

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : BDO Rhône-Alpes

n° de gestion : 1961B00054

n° d'identification : 061 500 542

n° de dépôt : A2012/006351

Date du dépôt : 13/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 22/03/2012

1032620



TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

13 JUL. 2012

Sous le N° :
SOVEC
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 20 Rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES
061 500 542 RCS GRENOBLE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MARS 2012**

D. no

L'an 2012,
Le 22 mars,
A 18 heures,

Les associés de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, sur convocation faite par la gérance, selon lettre recommandée adressée le 07 mars 2012 à chaque associé.

Sont présents :

- . Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de 1178 parts sociales
- . Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de 45 parts sociales
- . La société CABINET J.G. & ASSOCIES, propriétaire de 1078 parts sociales
- . Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de 100 parts sociales

Sont représentés :

- . Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de 150 parts sociales
représenté par Monsieur Alain BOUILLOT
- . Monsieur Grégory BARBIN, propriétaire de 100 parts sociales
représenté par Monsieur Alain BOUILLOT
- . Monsieur David BRENOT, propriétaire de 1178 parts sociales
représentée par Monsieur Alain BOUILLOT
- . La société CABINET G.BARBIN & ASSOCIES, propriétaire de 1078 parts sociales
représentée par Monsieur Alain BOUILLOT
- . La société CABINET HLCB & ASSOCIES, propriétaire de 1048 parts sociales
représentée par Monsieur Alain BOUILLOT
- . La Société CABINET P.A & ASSOCIES, propriétaire de 1028 parts sociales
représentée par Monsieur Alain BOUILLOT
- . Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par Monsieur Alain BOUILLOT
- . Monsieur John ELMS, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par Madame Anne ROUMENOFF
- . Monsieur Rolland NINO, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par Madame Anne ROUMENOFF
- . Madame Martine PACCOUD, propriétaire de 1178 parts sociales
représentée par Monsieur Alain BOUILLOT
- . La société SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de 1208 parts sociales
représentée par Monsieur Alain BOUILLOT
- . Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par Monsieur Alain BOUILLOT
- . Monsieur Eric ZABE, propriétaire de 320 parts sociales
représenté par Madame Anne ROUMENOFF

JB

JB

h

Sont absents :

- . Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de 1178 parts sociales
- . Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de 130 parts sociales
- . Monsieur Grégoire BISSON, propriétaire de 130 parts sociales
- . Monsieur Pierre Maxime REJOL, propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur Jean Jacques TAGNARD, propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de 1178 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BOUILLOT, gérant associé.

Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 mars 2012, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Au Titre de l'assemblée extraordinaire

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CABINET YVES COVIAUX par la société SOVEC,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CABINET YVES COVIAUX,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Modification de la dénomination sociale,
- Changement de date de clôture de l'exercice social,
- Agrément de nouveaux associés,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Au Titre de l'assemblée ordinaire

- Nomination d'un cogérant,
- Autorisation à conférer à la gérance,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les demandes d'agrément des nouveaux associés,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 1^{er} février 2012 pour la société CABINET YVES COVIAUX,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 1^{er} février 2012 pour la société SOVEC,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

103

12

h

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture du projet de fusion et du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Au Titre de l'assemblée extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 10 janvier 2012 avec la société CABINET YVES COVIAUX, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 060 501 236 RCS GRENOBLE, aux termes duquel la société CABINET YVES COVIAUX fait apport à titre de fusion à la société SOVEC de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société CABINET YVES COVIAUX par la société SOVEC,
- décide qu'en raison de la détention par la société SOVEC de la totalité des parts de la société CABINET YVES COVIAUX depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société CABINET YVES COVIAUX par la société SOVEC est définitivement réalisée et que la société CABINET YVES COVIAUX est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET YVES COVIAUX, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 060 501 236 RCS GRENOBLE, par l'Assemblée du 22/03/2012, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 118 711,28 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société CABINET YVES COVIAUX dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Rolland NINO, co-gérant, a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à

JB

JC

N

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient, sous condition de la réalisation de l'apport d'une partie des titres de la société au profit de BDO France ,« BDO Rhône Alpes » et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DENOMINATION

la dénomination sociale est : « **BDO Rhône Alpes** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture des comptes sociaux et d'arrêter ces comptes au 30 septembre de chaque année.

L'exercice en cours aura une durée de 13 mois et se clôturera au 30 septembre 2012.

L'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 18 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 18 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Isabelle BRISARD de céder :

une part de la société à Madame Marie Laure GONCALVES, demeurant 828 Chemin de St Martin 38300 ST SAVIN née le 04/06/1974, pour un prix de 497 €,

une part de la société à Monsieur Philippe MUGNIERY, Chemin de Charrière neuve Résidence la Roseaie 73000 CHAMBERY né le 04/08/1977, pour un prix de 497 €,

déclare agréer expressément Madame Marie Laure GONCALVES et Monsieur Philippe MUGNIERY en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé :

qu'elle a agréé la société BDO France comme nouvelle associée dans son assemblée du 24 février 2012 en raison de l'apport des titres à réaliser à son profit par une partie des associés de SOVEC le 23 mars 2012,

décide sous réserve de la réalisation des apports rappelés ci dessus, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces modifications seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 €. Il est divisé en 17.217 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux comme suit :

583

56

2

- à BDO France, propriétaire de quatorze mille deux cent soixante six parts portant les n°1 à 7, 15 à 1124, 1132 à 2234, 2236 à 2642, 2657 à 2705, 2815 à 2826, 2873 à 2879, 3990 à 3996, 4004 à 4840, 4848 à 5113, 5121 à 6230, 6238 à 8338, 8351 à 8377, 8387 à 8464, 8472 à 9581, 9589 à 10691, 10697, 10698, 10704 à 10722, 10729 à 11808, 11810 à 12800, 12802 à 12831, 12847 à 12879, 12882 à 12888, 12906 à 12943, 12951 à 13033, 13041 à 13077, 13115 à 13213, 13221 à 13305, 14872 à 14878, 14886 à 15989, 16292 à 16491, 16493 à 17609, ci..... 14 266

- à Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de cent parts portant les n° 2.715 à 2.814, ci..... 100

- à Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de mille cent soixante seize parts portant les n° 2.650 à 2.656, 2.887 à 3.989, 4841 à 4847, 8.378 à 8.386, 10.723 à 10.728, 12.832 à 12.846, 12880, et 13.078 à 13.107, ci..... 1.178

- à la SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de mille deux cent huit parts portant les n° 2.235, 11.809, 12.889 à 12.905, 13.684 à 14.871 et 16.492, ci..... 1.208

- à Monsieur Eric ZABE, propriétaire de trois cent vingt portant les n° 2.713, 2.827 à 2.837, 8.347, 8.348, 10.699 à 10.701, 12881, 15.991 à 16.291, 12801 ci..... 320

- à Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de quarante cinq parts portant les n°2643 à 2649, 2.706 à 2.712, 2.848 à 2.872, 8.339 à 8.344 et, ci..... 45

- à Monsieur Pierre-Maxime REJOL, propriétaire de cent parts portant les n° 8 à 14, 1125 à 1131, 2.880 à 2.886, 3.997 à 4.003, 5.114 à 5.120, 6.231 à 6.237, 8.465 à 8.471, 9.582 à 9.588, 14.879 à 14.885, 15.990, 12.944 à 12.950, 13.034 à 13.040, 13.108 à 13.114, 10.692 à 10696, 8.345, 8.346, 10.703, 13.214 à 13.220, ci..... 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 17.217

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé :

. qu'elle vient d'agréer deux nouveaux associés sous la résolution précédente,

décide sous réserve de la réalisation des cessions rappelés ci dessus, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces modifications seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 €. Il est divisé en 17.217 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux comme suit :

- à BDO France, propriétaire de quatorze mille deux cent soixante six parts portant les n°1 à 7, 15 à 1124, 1132 à 2234, 2236 à 2642, 2657 à 2705, 2815 à 2826, 2873 à 2879, 3990 à 3996, 4004 à 4840, 4848 à 5113, 5121 à 6230, 6238 à 8338, 8351 à 8377, 8387 à 8464, 8472 à 9581, 9589 à 10691, 10697, 10698, 10704 à 10722, 10729 à 11808, 11810 à 12800, 12802 à 12831, 12847 à 12879, 12882 à 12888, 12906 à 12943, 12951 à 13033, 13041 à 13077, 13115 à 13213, 13221 à 13305, 14872 à 14878, 14886 à 15989, 16292 à 16491, 16493 à 17609, ci..... 14 266

- à Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de cent parts portant les n° 2.715 à 2.814, ci..... 100

JS

JS

N

- à Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de mille cent soixante seize parts portant les n° 2.652 à 2.656, 2.887 à 3.989, 4841 à 4847, 8.378 à 8.386, 10.723 à 10.728, 12.832 à 12.846, 13.078 à 13.107 et 12 880 ci.....	1.176
- à la SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de mille deux cent huit parts portant les n° 2.235, 11.809, 12.889 à 12.905, 13.684 à 14.871 et 16.492, ci	1.208
- à Monsieur Eric ZABE, propriétaire de trois cent vingt portant les n° 2.713, 2.827 à 2.837, 8.347, 8.348, 10.699 à 10.701, 15.991 à 16.291, 12801 et 12881, ci.....	320
- à Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de quarante cinq parts portant les n° 2643 à 2649, 2.706 à 2.712, 2.848 à 2.872, 8.339 à 8.344, ci.....	45
- à Madame Marie Laure GONCALVES, propriétaire d'une part portant le n°2650,ci	1
- à Monsieur Philippe MUGNIERY, propriétaire d'une part portant le n°2651,ci	1
- à Monsieur Pierre-Maxime REJOL, propriétaire de cent parts portant les n° 8 à 14, 1125 à 1131, 2.880 à 2.886, 3.997 à 4.003, 5.114 à 5.120, 6.231 à 6.237, 8.465 à 8.471, 9.582 à 9.588, 14.879 à 14.885, 15.990, 12.944 à 12.950, 13.034 à 13.040, 13.108 à 13.114, 10.692 à 10696, 8.345, 8.346, 10.703, 13.214 à 13.220, ci.....	100
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	17.217

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

Au Titre de l'assemblée ordinaire

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant Monsieur Grégoire BISSON, demeurant Quartier Béjalas, 26 300 CHARPEY pour une durée illimitée à compter du 1^{er} avril 2012.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Grégoire BISSON a déclaré qu'il accepterait les fonctions de cogérant si celles-ci lui étaient confiées, et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance autorise la gérance à céder à la société COMPTABILITE CONSEIL MICHEL KOSKA en cours de constitution, représentée par Monsieur Michel KOSKA, divers clients pour un prix de 85 602 € payable comptant lors de la réitération qui devait intervenir d'ici fin avril 2012.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à la gérance pour signer tous actes, recevoir toutes sommes et en donner quittance, et généralement faire le nécessaire

JB

JB

N

Cette résolution est adoptée à

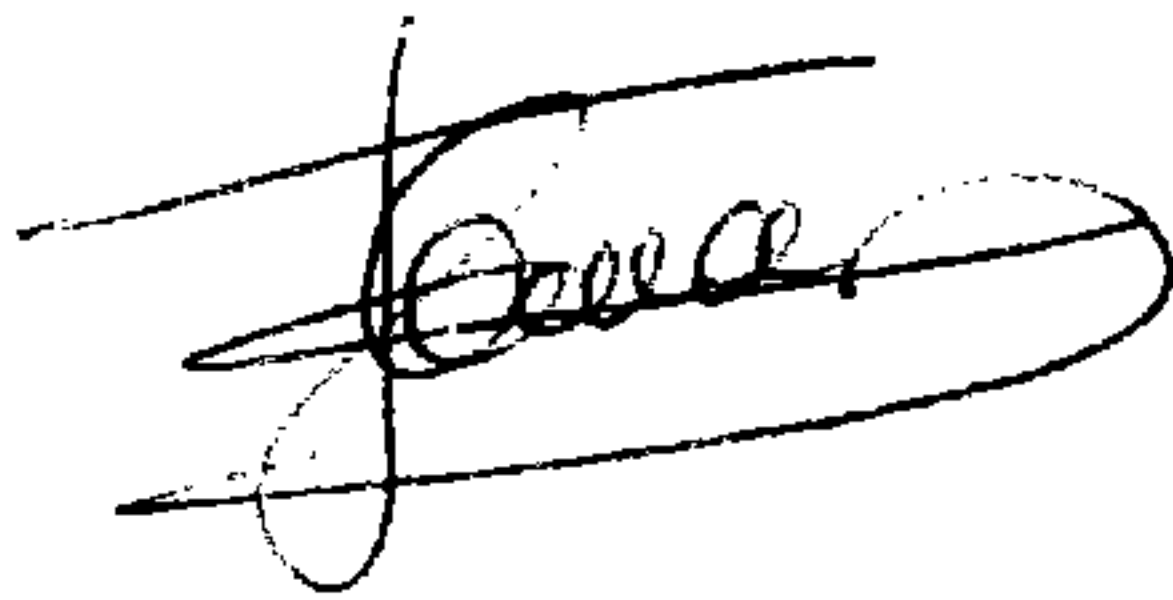
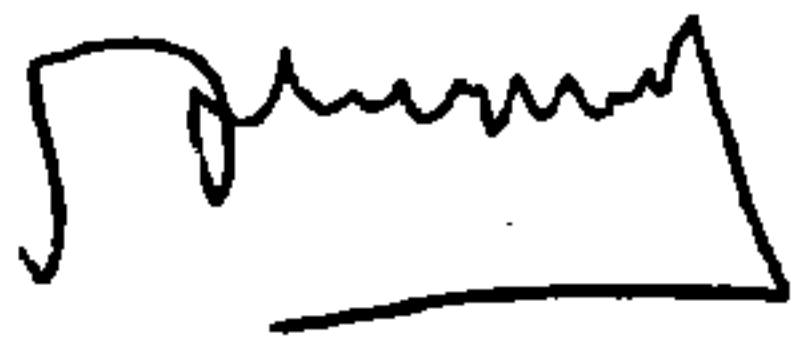
TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants ou leurs mandataires.



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 26/03/2012 Bordereau n°2012/622 Case n°16
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

Ext 3053

